



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 011-211100243-20260605-2026039-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer Prat-de-Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 12
Nombre de Conseillers excusés : 3
Convocation du 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION
FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire,

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose la liste ci-après :²

N°	CIVILITE	NOMS - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TF/TH/ CFE
1	Mme	PIBOULEAU SYLVIE épouse TESQUIÉ	29/11/1972	7 rue de la Couronda 11100 Bages	TF
2	Mme	PLOUX BENEDICTE épouse COLOMINE	24/06/1970	Hameau de PRAT de CEST 2, Impasse de la Plantade 11100 BAGES	TF
3	M.	ZIEGLER FRANCIS	26/02/1959	Hameau de PRAT de CEST 18, rue Aimé Césaire 11100 BAGES	TF
24	M.	BERLAND FABRICE	16/01/1964	28 rue de l'Ancien Puits 11100 BAGES	TF
5	Mme	JASSIN CECILE	23/03/1971	1 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
6	Mme	MORA GAELLE épouse GROTTI	21/11/1983	Hameau PRAT de CEST 7 Rue du Prat 11100 BAGES	TF
7	M.	GROTTI JEAN-PIERRE	11/01/1949	Hameau de PRAT de CEST, 10 Rue des Oliviers - 11100 BAGES	TF
8	Mme	DELLONG MARIE CHRISTINE	26/11/1954	5 La Placette 11100 BAGES	TF
9	Mme	DELMON MARIE- CLAIRE épouse GODET	28/01/1941	22 Rue des Anciens Moulins 11100 BAGES	TF
10	M.	MARTY DIDIER	11/01/1952	16 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
11	M.	JAMME PIERRE	20/10/1978	30 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
12	M.	GUY CHRISTOPHE	25/12/1970	5 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
13	Mme	POCOVI CHRISTINE	07/02/1979	21 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
14	Mme	OLIVA BRIGITTE épouse DARAS	02/04/1958	10 Avenue Jean Moulin 11100 BAGES	TF
15	M.	FRAUENHOFFER FREDERIC	08/06/1964	Hameau de PRAT de CEST 5 Impasse de la Plantade 11100 BAGES	TF
16	M.	BESANCENOT ETIENNE	15/04/1980	16 Rue des Remparts 11100 BAGES	TF
17	Mme	SALOMON BLANCHE épouse MOREAU	12/03/1962	21 Rue des Anciens Moulins 11100 BAGES	TF
18	Mme	BERRUYER ANNICK épouse THEVENIN	28/05/1952	20 Rue des Elysiques 11100 BAGES	TF
19	Mme	BRUN CATHERINE	05/05/1964	12 rue du Môle de Montfort 11100 BAGES	TF
20	M.	FROWEIN Stefan	12/07/1948	3 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
21	Mme	ROI CATHERINE	23/02/1955	58 Rue de l'Ancien Puits 11100 BAGES	TF
22	Mme	CALESTROUPAT Marie- Ange épouse BECHERELLI	02/01/1955	Hameau des Pesquis 11100 BAGES	TF
23	M.	ASTIE Alain	14/12/1958	22 Lot Village des Pêcheurs 11100 BAGES	TF
24	M.	BUSTO Henri	02/08/1955	Hameau de Prat de Cest 2 rue de la Chapelle 11100 BAGES	TF

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que pour que cette nomination puisse avoir lieu, **d'APPROUVER** la liste de 24 noms.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

